

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 343-2026 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 158-2013 DE ZONAGE

À TOUTES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 343-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 158-2013 DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

OBJET DU PROJET

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à la séance du 4 mai 2026, du projet de règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage, tiendra une **assemblée publique de consultation** le 1^{er} juin 2026 à compter de 19 h au 79, rue Monseigneur-Bernier à L'Islet, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A19.1);

L'objet de ce projet de règlement est de :

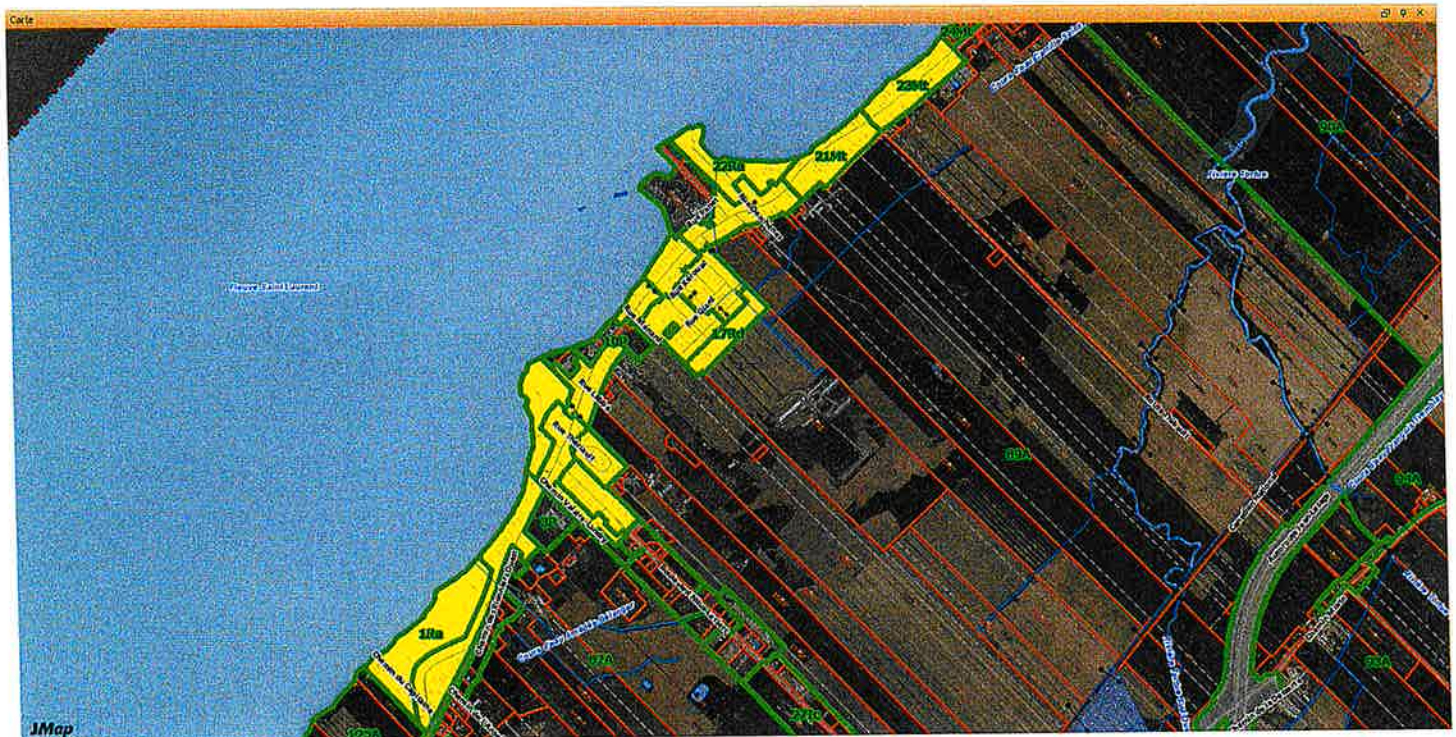
Autoriser, dans certaines zones, sur des terrains de 1 500 m² et plus, le stationnement d'un maximum de trois roulottes ou véhicules de loisirs durant le festival Guitares en fête et le festival Sable & Glace.

Les zones visées sont les zones 1Ra, 4Ra, 6Ra, 7Ra, 8Ra, 12Ra, 22Ra, 16Rd, 17Rd, 2Mt, 5Mt, 9Mt, 15Mt, 18Mt, 21Mt, 23Mt et 159Mt du plan de zonage.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

DESCRIPTION DES ZONES

Les zones visées sont situées dans le secteur de L'Islet-sur-Mer dans le périmètre d'urbanisation, entre le chemin du Capitaine et la route Thibault.



Localisation des zones

CONSULTATION DU PROJET

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal de L'Islet au 284, boulevard Nilus-Leclerc, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité : www.lislet.com.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la Municipalité de L'Islet.

Donné à L'Islet ce 25 mai 2026.

Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier